



# ARRETE N° 22.099

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : Rue Jean Bart

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
VU le code de la route et notamment son article R411-8,  
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par l'entreprise SOMELEC (17180 Périgny) pour la réalisation de travaux d'extension BT, rue Jean Bart à MARSILLY 17137, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers.

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Du lundi 28 mars au vendredi 08 avril 2022 : rue Jean Bart

- Les travaux seront réalisés en chaussée rétrécie et la circulation se fera en alternat par panneaux B15 et C18.
- La voie sera fermée à la circulation **uniquement** une journée pendant les jours de fermeture de la déchetterie soit le mardi, le jeudi ou le vendredi.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 25 février 2022  
Le Maire,

Hervé PINEAU